

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux rue de la cave coopérative par l'entreprise EUROVIA-BAILLARGUES – du Mardi 14 Mai 2024 au Vendredi 17 Mai 2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie sur la rue de la cave Coopérative par l'entreprise EUROVIA-BAILLARGUES – du Mardi 14 Mai au Vendredi 17 mai 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Rue Barrée et Interdite à la Circulation**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise.**

Article 2 **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 15/05/2024

- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

